



**COMITE SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 14-2008**

**Concerne : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles (dossier Sci Com 2008/09).**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 11 avril 2008.

**Résumé**

Cet avis a trait à un projet d'arrêté royal qui complète l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles avec des dispositions concernant l'identification des ruches en transhumance et la mention que la cire ne peut être rendue aux abeilles en cas d'atteinte des colonies par la loque.

Le Comité scientifique marque son accord avec les modifications proposées.

**Summary**

**Advice 14-2008 of the Scientific Committee of the FASFC: modification of a royal decree concerning the control of infectious diseases in honeybees**

This advice concerns a draft royal decree that completes the royal decree of March 7<sup>th</sup>, 2007 on the control of infectious diseases in honeybees with regulations concerning the identification of relocated beehives and the mention that no wax should be returned to honeybees when the colonies are infected by foul brood.

The Scientific Committee agrees with the proposed amendments.

**Mots clés**

Arrêté royal, abeilles, maladies contagieuses, loque.

## **1. Termes de référence**

### **1.1. Question**

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles.

### **1.2. Contexte législatif**

Arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles.

Vu les discussions durant la séance plénière du 11 avril 2008,

**le Comité scientifique émet l'avis suivant :**

## **2. Avis**

Le projet d'arrêté royal est un complément de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles. L'Art. 1 concerne l'identification des ruches en transhumance afin de permettre l'application de mesures sanitaires en cas de foyer de maladie à déclaration obligatoire. Dans l'Art. 2, il est ajouté que la cire ne peut être rendue aux abeilles en cas de contamination par la loque. Ce dernier correspond à l'avis 11-2006, dans lequel le Comité scientifique signalait que la cire peut comporter des spores de *Paenibacillus larvae* en quantité variable.

Le Comité scientifique n'a pas de remarques spécifiques sur le présent projet d'arrêté royal car les mesures proposées ont trait à la réduction du risque de dissémination de la loque des abeilles.

## **3. Conclusion**

Le Comité scientifique émet un avis favorable sur le présent projet d'arrêté royal.

Pour le Comité scientifique,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.  
Président

Bruxelles, le 18 avril 2008

## Références

AFSCA, 2006. *Avis 11-2006 du Comité scientifique*. Projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles (dossier Sci Com 2005/80).

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

V. Baeten, D. Berkvens, C. Bragard, P. Daenens, G. Daube, J. Debevere, P. Delahaut, K. Dierick, R. Ducatelle, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, L. Pussemier, B. Schiffers, E. Thiry, J. Van Hoof, C. Van Peteghem

## Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique	H. Imberechts (rapporteur), B. Schiffers
Experts externes	C. Saegerman

## Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

## Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.